



Collombey-Muraz, le 10 mai 2023

Courrier A

Madame
Carole Morisod
Ch. de Vassereule 5b

1868 Collombey

Réponse au postulat du 29 avril 2022, "Postulat affichage", accepté en séance du Conseil général du 13.06.2022

Traité par : Service technique
N/réf. : JLP -uda

Madame la Conseillère générale,

Nous nous référons à votre postulat mentionné en titre, qui a retenu toute l'attention du Conseil municipal et dont nous vous remercions.

Comme vous le relevez justement dans votre intervention, l'affichage public, lors de votations ou d'élections est un outil essentiel de notre système démocratique. Ce mode de communication est fortement ancré dans notre société et le Conseil municipal souhaite optimiser le mode d'affichage actuel.

Pour le traitement de votre postulat, la commission de signalisation et Police a été sollicitée, afin qu'elle fasse des propositions au Conseil municipal.

En finalité, les principes suivants ont été retenus :

Système d'affichage :

- Achat / commande de supports La Commune acquiert ces supports et en est propriétaire.
- Système amovible, mis en place et démonté par le personnel communal des travaux-publics.
- Dimensions du panneau d'affichage : Format normalisé F12 (268.5 x 128 cm)
- Panneaux à 1 ou à 2 faces selon les emplacements

Positionnement / emplacement des supports :

- Panneaux répartis sur les 5 villages de la commune :
 - o Collombey :
 - 2 panneaux à 1 face à proximité de la Maison de commune
 - 1 panneau à double faces sur la place de l'Etoile
 - o Muraz :
 - 2 panneaux à 1 face sur la place de la Paquaire

- Illarsaz :
 - 1 panneau à double faces sur la place centrale
- Collombey-le-Grand :
 - 1 panneau à double faces sur la place de la Fontaine
- Les Neyres
 - 2 panneaux à 1 face sur l'abri PC

Gestion de l'affichage :

- Les supports seront installés par le personnel communal min. 30 jours avant la date des votations ou élections.
- Les supports seront à disposition des partis pour :
 - les élections communales, cantonales et fédérales,
 - les votations communales.
- Surface maximum disponible pour chaque parti politique : format normalisé F4 (89.5 x 128 cm), correspondant à 1/3 du format F12.
- Les partis politiques seront les seuls responsables pour la mise en place, l'éventuel remplacement et l'enlèvement des affiches.
- le vendredi suivant les élections ou la votation communale, les panneaux sont retirés par les travaux publics. Les affiches qui s'y trouveraient encore seront purement et simplement détruites

Divers :

- La mise en place de ces supports dans les centres de localités ne remet pas en question la possibilité d'un affichage le long des routes, selon les emplacements autorisés, sous réserve de bénéficier d'une autorisation de la part de la police cantonale.
- Un montant spécifique sera porté au budget 2024 pour l'achat de ces supports, avec pour objectif, que ce nouveau système d'affichage soit à disposition des partis politiques, en vue des élections communales de 2024.

Par l'instauration de ce système, le Conseil entend offrir une meilleure visibilité des différentes affiches, notamment pour les piétons. D'autre part, en réservant une surface définie pour chaque parti politique, le système garantit une équité et un cadre uniforme. Cependant, le Conseil municipal considère que la gestion des affiches (mise en place et enlèvement) doit rester strictement de compétence des partis politiques.

Veuillez agréer, Madame la Conseillère générale, nos salutations distinguées.

Olivier Turin

Président



Laurent Monnet

Secrétaire municipal



Copie : Monsieur Sotillo José, Président du Conseil général